



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 4 août 2023

Date de la convocation : 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre août à 19h15, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, KLEIN Mario, TIXIER Jean-Michel et WELZER Jean-Paul.

Absents excusés : HEISTEEG Claire, TIXIER Christine et VERNY Laurent

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 25 janvier 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023*
- Rénovation thermique des bâtiments communaux : Intervention du syndicat Est Creuse
- Dossiers DETR 2024
- Vente chemin communal
- SDIC adhésion de nouvelles communes
- SIAEPA approbation des nouveaux statuts
- Marche et Combraille approbation du rapport de la CLECT
- Marche et Combraille approbation des attributions de compensation
- Révision des listes des délégués communaux aux commissions et syndicats
- Mise à disposition pour le CDF d'une partie de terrain communal pour entreposer un container mobile
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2023-14 en date du 4 août 2023 portant sur l'adhésion de nouvelles communes au SDIC 23

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2023-04/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 5 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- SAINT SYLVAIN BELLEGARDE
- SAINT QUENTIN LA CHABANNE

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

DELIBERATION N°2023-15 en date du 4 août 2023 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du SIAEPA

Le maire informe le conseil municipal que conformément aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 16 mai 2022, le président du SIAEPA a fait procéder à une révision des statuts. Il donne lecture de ceux-ci.

Il indique que cette nouvelle version doit être validée par chaque conseil municipal membre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE les statuts proposés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-16 en date du 4 août 2023 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal,

- Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 mai 2023,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des Membres présents, n'approuve pas le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 26 mai 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode « libre ») ;

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents

DELIBERATION N°2023-17 en date du 4 août 2023 portant sur l'approbation des attributions de compensation

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023 relative à la révision des Attributions de compensation,

Vu le rapport de CLECT en date du 26 Mai 2023 approuvant à l'unanimité la révision des attributions de Compensation,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que les nouvelles attributions de compensation à l'issue de cette procédure de révision libre seraient les suivantes :

Article	RECETTES COM COM - DEPENSES COMMUNES	2023			2023
		Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73211	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	9 888,00	742,60 €	3 630,00 €	7 000,60 €
73211	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	60 793,00	1 098,75 €	7 940,00 €	53 951,75 €
73211	PEYRAT-LA-NONIERE	43 953,00	1 156,82 €	7 670,00 €	37 439,82 €
73211	LAVAVEIX-LES-MINES	28 679,00	989,09 €	2 700,00 €	26 968,09 €
73211	SAINT-CHABRAIS	34 434,00	526,21 €	5 810,00 €	29 150,21 €
73211	ISSOUDUN-LETRIEIX	14 186,00	706,68 €	3 800,00 €	11 092,68 €
73211	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	15 621,00	194,56 €	3 340,00 €	12 475,56 €
73211	LE CHAUCHET	7 115,00	191,22 €	3 110,00 €	4 196,22 €
73211	PUY-MALSIGNAT	7 897,00	304,78 €	4 970,00 €	3 231,78 €
73211	BOSROGER	2 428,00	232,64 €		2 660,64 €
73211	BROUSSE	2 006,00	69,12 €		2 075,12 €
73211	CHARD	3 770,00	401,64 €		4 171,64 €
73211	CHARRON	17 371,00	553,60 €		17 924,60 €
73211	LE COMPAS	11 407,00	141,35 €		11 548,35 €
73211	LES MARS	11 433,00	320,72 €		11 753,72 €
73211	LUPERSAT	18 994,00	716,56 €		19 710,56 €
73211	ROUGNAT	187,00	1 039,74 €		1 226,74 €
73211	ARFEUILLE-CHATAIN	2 645,00	535,20 €		3 180,20 €
73211	FONTANIERES	5 402,00	575,83 €		5 977,83 €
73211	LA CHAUSSADE	2 083,00	154,75 €		2 237,75 €
73211	MAUTES	1 659,00	284,80 €		1 943,80 €
73211	SAINT PRIEST	10 047,00	206,69 €		10 253,69 €
73211	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	2 399,00	303,69 €		2 702,69 €
73211	BASVILLE	3 627,00	482,81 €		4 109,81 €
73211	FLAYAT	36 369,00	568,18 €		36 937,18 €
73211	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	1 540,00	162,95 €		1 702,95 €
73211	PONTCHARRAUD	5 897,00	280,34 €		6 177,34 €
73211	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	7 532,00	286,15 €		7 818,15 €
73211	SAINT-BARD	2 405,00	215,35 €		2 620,35 €
73211	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	4 808,00	171,47 €		4 979,47 €
73211	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 633,00	405,16 €		7 038,16 €
73211	LA VILLENEUVE	408,00	-49,06 €		358,94 €
	total	383 616,00	13 970,39 €	42 970,00 €	354 616,39 €
Article	DEPENSES COM COM - RECETTES COMMUNES	Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73921	CHENERAILLES	996,00	2 334,45 €	4 110,00 €	2 771,55 €
73921	SERMUR	15 774,00	-39,44 €		15 813,44 €
73921	CHAMPAGNAT	43 058,00	1 260,52 €		41 797,48 €
73921	BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191,00	1 066,02 €		47 124,98 €
73921	SANNAT	27 640,00	734,95 €		26 905,05 €
73921	AUZANCES	174 700,00	2 956,79 €		171 743,21 €
73921	CHATELARD	2 666,00	37,59 €		2 628,41 €
73921	MAINSAT	8 343,00	1 003,02 €		7 339,98 €
73921	BUSSIERE-NOUVELLE	1 461,00	165,98 €		1 295,02 €
73921	LIOUX-LES-MONGES	3 772,00	187,09 €		3 584,91 €
73921	RE TERRE	2 302,00	392,07 €		1 909,93 €
73921	SAINT-DOMET	2 211,00	236,53 €		1 974,47 €
73921	MERINCHAL	12 496,00	1 378,30 €		11 117,70 €
73921	DONTREIX	9 739,00	1 206,79 €		8 532,21 €
73921	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	11 303,00	574,71 €		10 728,29 €
73921	CROCQ	84 878,00	1 039,23 €		83 838,77 €
73921	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520,00	610,87 €		7 909,13 €
73921	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723,00	359,11 €		6 363,89 €
	total	464 773,00	15 504,58 €	4 110,00 €	453 378,42 €
	GLOBAL	-81 157,00	29 474,97 €	47 080,00 €	-98 762,03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas les modalités de révision des Attributions de Compensation telle que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023, présentées ci-dessus pour 2023 ;

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire